
Communiqué de Presse

Luxembourg, le 24 mars 2026

Salaire Social Minimum : Pour des décisions responsables

L'UEL et ses membres exhortent le Gouvernement à agir avec responsabilité. Dans le contexte socio-économique actuel, toute hausse politique du SSM aurait des conséquences immédiates et sévères sur la compétitivité des entreprises et sur l'emploi. Conformément à la Directive sur les salaires minimums, l'UEL réclame une méthode claire, objective et fondée sur des indicateurs nationaux afin d'évaluer l'adéquation du SSM. Aucune revalorisation ne devrait être envisagée sans cette analyse rigoureuse.

L'enjeu est simple : garantir la pérennité de l'économie et protéger durablement l'emploi.

La situation socio-économique du Luxembourg est grave alors que les effets du conflit en Iran commencent à se matérialiser sur notre économie. Nul ne peut ignorer la réalité économique du pays qui fait face, depuis 2022, à une absence totale de croissance économique (0,0% de croissance cumulée entre 2022 et 2025), un ralentissement de la création d'emplois dans le secteur marchand (11.000 en 2022, 5.600 en 2023, 1.600 en 2024, 900 en 2025) et une explosion de plus de 50% du chômage, le tout avec une productivité en baisse depuis plus de 10 ans.

L'UEL et ses membres appellent le Gouvernement à tenir compte de cette réalité et à prendre des décisions responsables pour préserver l'emploi et la compétitivité du pays. Cela concerne particulièrement le débat politique autour du salaire social minimum (SSM), sujet au cœur de la réunion tenue ce matin entre l'UEL et les Ministres de l'Économie, du Travail et de la Santé et de la Sécurité sociale.

L'UEL est évidemment bien consciente de la difficulté de vivre au Luxembourg avec le seul SSM. Toutefois, les réponses à ces défis doivent relever de mesures de politique sociale, et non se traduire par un alourdissement supplémentaire de la charge qui pèse sur des entreprises déjà fragilisées par la conjoncture actuelle.

L'UEL ne pourrait pas comprendre que, dans un tel contexte, le Gouvernement puisse envisager d'amplifier davantage une spirale salariale destructrice d'emplois dans le secteur privé.

Que dit et ne dit pas la Directive ?

Toute éventuelle décision de revalorisation du SSM relèverait d'un choix strictement politique au niveau national alors qu'il est évident que ni la Directive 2022/2041 sur les salaires minimums (que tant d'observateurs, commentateurs et responsables politiques interprètent à tort), ni l'arrêt afférent de la Cour de Justice de l'Union européenne, ni aucun autre texte européen ne l'impose. Cela est d'autant plus vrai que le Luxembourg dispose déjà du salaire minimum légal le plus élevé de l'Union européenne.

La Directive oblige tout au plus les États membres à établir une procédure claire pour la fixation et l'actualisation du salaire minimum légal sur base de critères conçus pour contribuer à l'évaluation de son caractère adéquat. Pour guider leur évaluation du caractère adéquat des salaires minimaux légaux, les États membres ont recours à des valeurs de référence indicatives nationales qu'ils peuvent librement fixer.

Proposition de l'UEL

Dans cette perspective, l'UEL a proposé aux Ministres compétents une procédure pour l'évaluation du caractère adéquat et l'actualisation du SSM reposant sur base de valeurs de référence indicatives et de critères nationaux. Celle-ci prendrait la relève de l'actuelle revalorisation *de facto* mécanique bisannuelle, qui considère la seule évolution des revenus mais pas les conditions socio-économiques dans leur ensemble, comme le requiert pourtant la Directive. L'UEL préconise par ailleurs l'institutionnalisation d'une « Commission SSM » composée d'experts et des parties prenantes impliquées.

L'objectif est de placer le débat autour du SSM dans un cadre clair afin d'en dégager une discussion objective sur la base de valeurs de référence pertinentes propres au Luxembourg tout en évitant les dérives et instrumentalisation politiques.

En attendant la mise en place d'une telle procédure, aucune augmentation discrétionnaire du SSM ne doit avoir lieu, en dehors de l'indexation automatique des salaires qui interviendra dans les mois à venir. Il appartiendra à une future « Commission SSM » de se prononcer sur le caractère adéquat du SSM et de son éventuelle adaptation sur base de critères socio-économiques objectifs.

À propos de l'UEL

L'UEL représente les employeurs du secteur privé, à l'exception du secteur primaire, au travers des chambres professionnelles et des organisations d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg. Parce que ses membres assurent 80% des emplois et produisent 85% du PIB, l'UEL veut placer l'entreprise et ses enjeux au cœur de la société luxembourgeoise. L'UEL œuvre pour une économie durable et prospère pour le pays, ses habitants et ceux qui y travaillent. Elle agit pour une économie attractive pour les investisseurs et les talents. Plus d'infos sur www.uel.lu